



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par le soussigné et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) **que :**

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2012-609 modifiant les clauses de taxation de treize règlements d'emprunt** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	17 août 2012
Adoption du règlement	19 octobre 2012
Avis public d'adoption pour opposition	31 octobre 2012
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	18 décembre 2012

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2013.

---

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier